

Commune de VENTRON 88310 Projet Éducatif Territorial

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

ANNÉE 2015-2016



COMMUNE DE VENTRON



Correspondante : Mme Brigitte VANSON adjointe au Maire
brigitte.vanson@wanadoo.fr Tél : 03 29 24 18 18

Périmètre et public concerné : Le territoire concerné par le PEDT est la commune de Ventron. L'établissement concerné est le seul de la commune, 55 enfants y sont inscrits. Le calendrier est défini pour l'année scolaire 2015/2016.



SOMMAIRE

I: Diagnostic

- I1 : Présentation de la Commune
- I2 : Périmètre et public du PEDT
- I3 : Atouts et contraintes du territoire
- I4 : Activités menées sur le temps péri et extrascolaire

II : Modalités pratique du PEDT

III : Contenu du PEDT

- III1 : Les axes prévus dans le PEDT
- III2 : Les objectifs éducatifs du PEDT
- III3 : Les projets
- III4 : Mise en œuvre

Glossaire

- ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
- AVS** : Assistante de Vie Scolaire
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CEJ** : Contrat Enfance Jeunesse
- DASEN** : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- EN** : Éducation Nationale
- IEN** : Inspecteur de l'Éducation Nationale
- PEDT** : Projet Éducatif Territorial

PARTENARIAT





I. DIAGNOSTIC

I.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

VENTRON, c'est un village de 958 habitants, d'une superficie de 2 500 ha. Le centre du village est situé à 640 m d'altitude. Le village appartient au canton de la Bresse et de la communauté de communes de la HAUTE MOSELOTTE.

La station de ski de "Frère Joseph est située à 4 km du centre, et à 900 m d'altitude (les pistes allant de 900 à 1100 m d'altitude). VENTRON exploite ses capacités touristiques pour s'affirmer station de ski alpin et fond dans de superbes paysages et dès le retour du printemps, diverses activités sont possibles : pêche, randonnées pédestres sur les chaumes, VTT,...

I.2. PÉRIMETRE ET PUBLIC DU PEDT

L'école publique, sur le temps de l'enseignement et périscolaire (pause méridienne, accueil pré et post scolaire). Le périmètre est élargi au temps extrascolaire et donc aux accueils de loisirs. Le public visé est celui des enfants de trois à douze ans.

NOMBRE D'ENFANTS POTENTIELLEMENT CONCERNÉS

: 59 enfants (20 en maternelle et 39 en élémentaire) Année 2015

I.3. ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

ATOUTS ET LEVIERS DU TERRITOIRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PEDT :

- Des déplacements facilités par la mise à disposition du minibus de la commune.
- Un patrimoine communal riche avec des équipements diversifiés.
- Une volonté politique de permettre à chaque enfant de la commune d'accéder à des parcours initiaux culturels et sportifs et de leur donner les mêmes chances.
- Des personnels formés et qualifiés, avec une exigence de qualité et de réactivité.

CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DE CES CONTRAINTES DANS LE PEDT:

- L'élaboration des NAP et leur mise en place, tenant compte des ressources financières mobilisées (État, CAF, Commune) et la pérennisation de ces dernières.

La Municipalité a non seulement une volonté forte de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins de nos enfants et de nos jeunes et être ainsi acteur d'une éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.



I.4. ACTIVITÉS MENÉES SUR LE TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRE

ACTIVITES PÉRISCOLAIRES :

Sur le temps méridien et le temps d'accueil avant et après la classe dans chaque école déclarée en accueil de loisirs auprès de la DDCSPP

- psychomotricité,
- lire et faire lire,
- jeux de société,
- activités manuelles,...

ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES :

Des activités sont organisées sur le territoire et relèvent de la commune :

- un centre de loisirs accueille les mercredis les enfants de 3 à 12 ans,
- pendant les petites vacances scolaires, la structure est la même et accueille quotidiennement environ 10 enfants,
- Enfin, pour les grandes vacances, le centre de loisirs accueille une trentaine d'enfants,

Ces activités adaptées à chaque âge de l'enfant et à son rythme s'articulent autour de projets pédagogiques dont les grands principes consistent à :

- Favoriser l'émergence de la citoyenneté.
- Tendre à l'autonomie du jeune enfant.
- Favoriser la créativité et l'imagination.
- Favoriser sa socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative en travaillant sur l'ouverture et la tolérance.
- Favoriser la participation et l'implication de l'enfant dans le groupe.

Tout en :

- Respectant les étapes de son développement physique, affectif, social et intellectuel.
- Offrant des choix d'activités différentes.
- Permettant à l'enfant de choisir son activité.
- Permettant à l'enfant d'être acteur de ses loisirs.



II. MODALITÉS PRATIQUES DU PEDT

PÉRIODE DE LA JOURNÉE ET/OU DE LA SEMAINE CONCERNÉE PAR LE PEDT :

- les mardis et vendredi de 15 h 30 à 17 h NAP
- les accueils périscolaires (7 h 15 - 8 h 30, 7 h 15 - 9 h le mercredi, 11 h 45 - 13 h 30, 15 h 30 - 18 h 30)
- les mercredis de 12 h à 18 h,
- les vacances scolaires de 8 h à 18 h

DURÉE DU PEDT : trois ans maximum dont la première année constituera un test renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée par les groupes de travail mis en place pour la réforme des rythmes scolaires.

Suite à l'évaluation de 2014/2015 une réorganisation à été programmée pour l'année 2015/2016.

DEMANDE DE DÉROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE:

Aucune demande de dérogation n'a été formulée. La Commune de VENTRON a en effet retenu le mercredi matin et les horaires proposés (8 h 30 – 11 h 45) ne dépassent pas les 3 h 30 de demi-journée d'enseignement imposées par le décret.

MODE D'INSCRIPTION : L'inscription est faite en début d'année scolaire sur une fiche éditée et transmise par la directrice de l'ACM pour une période de vacances à vacances. Les parents s'engagent sur cette période pour le ou les jours choisis.

RÈGLEMENT : Une tarification en fonction des moyens des familles est proposée pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et les accueils de loisirs, et validée par l'organe délibérant chaque année.

La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) s'est appuyée sur la volonté de ne laisser aucun enfant livré à lui-même à compter de 15 h 30 et la décision est en cours de délibération par le conseil municipal.

MODALITÉS D'INFORMATION DES FAMILLES : Réunion d'information en juin 2014 expliquant les nouvelles dispositions ainsi que le règlement intérieur modifié, la fiche d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires et aux NAP.

ARTICULATION DU PEDT AVEC LES ÉVENTUELS DISPOSITIFS EXISTANTS : Un projet éducatif local et un contrat Enfance Jeunesse ont été rédigés et signés entre la Commune et les différents partenaires. Ce projet repose d'une part, sur le développement et l'amélioration des offres d'accueils, et d'autre part, sur l'épanouissement et l'intégration

dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands. Bien évidemment, le PEDT respectera la cohérence de ces dispositifs, s'appuiera sur eux et visera à les renforcer.

RESSOURCES MOBILISÉES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PEDT :

- Les services de la Commune : des animateurs diplômés, des ATSEM
- Les intervenants extérieurs selon les besoins et les moyens.
- Les enseignants.

Les équipements mis à disposition par la commune, outre les écoles, sont et seront les terrains de sport, les centres de loisirs, la bibliothèque.

III. CONTENU DU PEDT

III.1. LES AXES PRÉVUS DANS LE PEDT

AXE 1 : Développer des activités culturelles au sein des accueils de loisirs et des activités périscolaires (avant l'enseignement, à la pause méridienne et après l'enseignement) par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques. En effet, si tous les enfants n'ont pas nécessairement les mêmes possibilités d'accéder à la culture pour différentes raisons sociologiques, éducatives, familiales, financières, il reste essentiel d'offrir à tous les enfants de la ville une ouverture sur le monde culturel à travers différentes approches.

AXE 2 : Développer des activités liées à la citoyenneté :

Il s'agit de la mise en place d'actions visant à l'éveil à la citoyenneté. Cela passe par des gestes du quotidien mais également par des sensibilisations à travers des activités diverses ou un espace de questionnement est possible. Les différents thèmes abordés permettront d'éveiller l'enfant à son statut de citoyen en devenir.

AXE 3 : Apprendre en jouant :

Le jeu est une activité naturelle de l'enfant et une source majeure d'apprentissage et d'expérimentation. Il permet à l'enfant d'aborder de façon ludique de nombreux domaines d'apprentissage (mathématiques, connaissance de la langue, développement de l'imaginaire, connaissance de soi). Le jeu est un ingrédient fondamental de l'apprentissage qui permet aux enfants d'imiter les comportements adultes, d'exercer leurs habiletés motrices, de traiter les événements émotifs et d'en apprendre beaucoup sur le monde qui les entoure. Cet axe sera traduit dans notre organisation par la mise en place d'ateliers visant à favoriser l'apprentissage par le jeu.

Ainsi, ces activités seront développées, renforcées et proposées dans ce PEDT de manière à ce que le plus grand nombre d'enfants soient concernés grâce à la mise en place des NAP.

Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.

Et plus particulièrement... **Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous.**



III.2. LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS DU PEDT

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif de faciliter l'apprentissage des savoirs *des enfants en respectant mieux leurs rythmes de vie et d'apprentissage*. Elle permet aujourd'hui de structurer et formaliser le travail éducatif réalisé au sein de l'école et « à côté » de l'école, c'est-à-dire dans les structures d'accueil de loisirs pour mineurs, les associations sportives et culturelles et au sein des familles. L'ensemble est donc partagé par les acteurs en charge de ces enfants et permet de créer une cohérence éducative entre tous, pour le bien-être de l'enfant.

Cette réforme s'inscrit aussi dans une réflexion plus globale de la place de l'enfant dans la société, d'une meilleure connaissance de ses besoins et contre un certain morcèlement. Elle s'appuie sur de nombreux constats d'experts scientifiques et de pédagogues, et fait le constat des difficultés pour le système de l'enseignement d'obtenir des résultats satisfaisants.

Les objectifs :

- Créer les conditions pour chaque enfant d'acquérir les connaissances indispensables délivrées par l'école et améliorer les résultats scolaires des élèves dans les apprentissages fondamentaux à travers les projets d'école.

- Créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant,
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous

Les effets attendus du PEDT feront l'objet d'une évaluation tout au long de l'année scolaire 2015/2016 et sont actuellement en cours d'élaboration :

- comparaison des effectifs des centres de loisirs,
- amélioration des résultats scolaires,
- nombre d'enfants fréquentant les NAP.

Afin de respecter les rythmes de vie de l'enfant, il convient de veiller à la complémentarité des activités proposées sur chaque temps dans le respect des compétences et des besoins de chacun. Il convient de renforcer la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur le temps périscolaire. Développer des liens pédagogiques entre les différents projets des acteurs de la communauté éducative

L'objectif du Projet Éducatif Territorial est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

- Permettre aux associations de participer aux conseils d'école en les invitant de manière régulière,

- instaurer des temps d'échanges entre associations et écoles en formalisant un temps de concentration trimestriel entre les équipes enseignantes et les équipes périscolaires,
- mettre en place des temps d'échange sur les actions éducatives de la commune pour une meilleure lisibilité de l'offre municipale, etc.
- soutenir les projets commun écoles et associations : en instaurant une commission composée de l'éducation nationale, de la commune et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour étudier les projets proposés afin de les soutenir en moyen financiers et matériels.

3. LES PROJETS

LES NAP (Nouvelles activités périscolaires) une volonté de mettre en place un parcours suivant les axes déterminés. Chaque enfant de la petite section jusqu'au CM2 devra avoir bénéficié d'une initiation aux pratiques sportives, culturelles et citoyennes.

Ainsi:

Pour la culture :

- éveil musical, activités manuelles, lire et faire lire, poterie, couture, graffiti, jeux de société

Pour le sport :

- psychomotricité, détente/relaxation, initiation ski et activités neige, judo, sports collectifs, hip hop

Pour la citoyenneté :

- jardinage, sensibilisation au développement durable, pêche, journal/multimédias, cuisine

Sur ce temps, les relations commune-Éducation nationale devront être renforcées afin que différents paramètres tels que l'utilisation des locaux (selon la convention d'occupation des locaux) ou la prise en charge de l'enfant se déroulent dans les meilleures conditions. Ainsi, des réunions préparatoires auront lieu avant la fin de l'année scolaire avec les directions des écoles, le référent, les ATSEM et/ou agents techniques qui participeront aux NAP, la direction du périscolaire et la responsable du service Vie scolaire-enfance. À partir de la rentrée, des points réguliers seront faits entre les différents acteurs. Cette réflexion permet une prise en charge de l'enfant dans sa globalité.

LES ACTIVITES SUR LES TEMPS SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :

Les activités seront en articulation avec les projets d'écoles et avec les activités extrascolaires.

PARTENAIRES DU PEDT :

- l'association de pêche
- la station de ski
- le club du 3ème âge
- les services techniques
- le dojo de la montagne



Activité	Intervenant ou structure	Statut de l'intervenant	Observations (dont existence d'une convention)
Hip hop	Pierre JACQUOT	Professeur / prestataire extérieur	Convention
Poterie	Anne GEHIN	Céramiste / prestataire extérieur	Convention
Pêche	Association de pêche	Bénévoles	Convention
Graffiti	Romain HANTZ	Prestataire extérieur	Convention

D'autres prestataires pourront intervenir sur les NAP, nous attendons confirmation dans les semaines avenir (mois de juin) *Les activités menées par l'équipe d'encadrement sont annexées (ce sont les documents transmis aux familles).*

III.4. MISE EN OEUVRE

ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PEDT:

COMPOSITION DE LA STRUCTURE DE PILOTAGE

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, la directrice de l'accueil périscolaire, les enseignants.

Coordination du projet assuré par : Responsable de l'ACM

Nom et prénom du responsable pédagogique : Chloé MANGEL

Fonction : directrice stagiaire de l'accueil collectif de mineurs

Adresse : 1, Place de la mairie 88310 VENTRON

Téléphone : 06 33 20 84 34 / 03 29 24 17 17

Adresse électronique : chloe.mangel@voila.fr

ÉLÉMENTS PREVUS DANS LE BILAN, L'ÉVALUATION DU PROJET:

PERIODICITE: Réunions d'évaluation tout au long de l'année scolaire, soit avant les vacances de la Toussaint puis en février et mai 2016.

PLANNING

PROPOSITION NOUVEAUX RYTHMES
RENTREE 2015
ECOLE DE VENTRON

	7h15	8h30	9h	11h45	12h	13h30	14h30	15h30	16h	16h30	17h	18h30	
LUNDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT			APC* élém	APC* mat	GARDERIE		
MARDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT			NAP**		GARDERIE		
MERCREDI	GARDERIE		ENSEIGNEMENT										
JEUDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT			APC* mat	GARDERIE			
VENREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT			NAP**		GARDERIE		

* APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

** NAP : Nouvelles Activités Péri-scolaires